

DECISION DU PRESIDENT N°124_2023DP

Attribution du marché relatif au Lot n°4 Menuiseries extérieures - Serrurerie
des travaux de construction d'une école quartier Lentajou à Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant inférieur à 250 000.00 € HT »,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2022 attribuant le marché relatif au Lot n°4 – Menuiseries extérieures serrurerie des « Travaux de construction d'une école quartier Lentajou à Gaillac » à la société MDS REPRISE pour un montant de 160 227,72 € HT.

Considérant le courrier de l'administrateur judiciaire de la société MDS REPRISE du 21 avril 2023 informant de la non-poursuite du marché par ce dernier,

Considérant l'urgence de réaliser les travaux relatifs au Lot n°4 - Menuiseries extérieures serrurerie,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif au Lot n°4 Menuiseries extérieures serrurerie des « Travaux de construction d'une école quartier Lentajou à Gaillac » est attribué au prestataire, classé en seconde position de l'analyse des offres du marché initial, suivant :

SARL ETS RAMBAUD

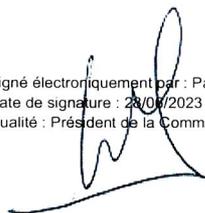
3 rue Ampère - ZA la Centrale - La Villa - 81400 CARMAUX

Pour un montant forfaitaire de 225.956,24 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **29 JUIN 2023**

Et publication - mise en ligne le **29 JUIN 2023** et/ou notification le